

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/71

28 juillet 1997

(97-3160)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: français

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>BELGIQUE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Institut Belge de Normalisation
Adresse de l'organisme à activité normative: Avenue de la Brabançonne 29 B-1000 Bruxelles
Téléphone: + (32 2) 738 01 11 Télex: + (32 2) 733 42 64 Télex: -
Courrier électronique: Croon@ibn.be
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Suivi travaux ISO, CEN, ETSI et normalisation nationale
Date: 14 juillet 1997